

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-303 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 21 décembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 14 décembre 2023 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 71

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jocelyne LABARRIERE (à partir de la délibération n°2023-293), Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-298), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Roland BONNARD, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Gaël ALLAIN (à partir de la délibération n°2023-285), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Liliane FALCON), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Patrick BLANC (à Jean ROSET), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Régine GIROUD (à Marie-José SEMET), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE à partir de la délibération n°2023-299), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON).

Etaient excusés et suppléés : Jehan-Benoît CHAMPAULT (par Jocelyne LABARRIERE), Agnès OGERET (par Roland BONNARD), Françoise GIRAUDET (par Estelle BARBARIN).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO, Roselyne BURON.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER.

Objet : Reprise des matériaux issus du centre de tri de collecte sélective – 2024

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la CCPA est compétente pour la gestion des déchets.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2017, la collectivité est en contrat avec l'éco-organisme Citeo pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers et des papiers graphiques. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2023 mais, à date, les éco-organismes agréés pour la période 2024-2029 ne sont pas connus.

Pour autant, la CCPA doit s'assurer de la reprise effective des matériaux triés en centre de tri de la collecte sélective, ce dès le 1^{er} janvier 2024.

Le marché de tri de la collecte sélective dont le titulaire est l'entreprise PAPREC prévoit que la reprise :

- Des papiers graphiques (journaux, magazines, revues, etc.) soit confiée au titulaire jusqu'à la fin dudit marché, soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Des emballages ménagers (cartons, emballages en aluminium, en acier, briques alimentaires, bouteilles et autres emballages en plastique) soit attribuée aux entreprises agréées par l'Etat pour l'option reprise filières.

.../...

Par ailleurs, dans le contexte économique tendu que nous subissons, le recours à des contrats « option filières » garantissent aux collectivités territoriales un prix de reprise positif et nous garantit d'éventuelles négociations du repreneur en cours de contrat.

En conséquence, il est proposé de recourir aux contrats suivants :

- Papiers graphiques (sorte papetières 1.11 et 1.02) : reprise par le titulaire du marché de tri, PAPREC, jusqu'au 31 décembre 2024 puis mise en concurrence des repreneurs pour la période 2025-2029.
- Emballages ménagers : reprise par les organismes agréés « option filière », pour la période 2024-2029, à savoir :
 - o Valorplast pour les plastiques (hors flux développement),
 - o Citeo pour le flux développement plastique,
 - o REVIPAC pour les cartons (PCNC) et briques alimentaires (PCC),
 - o AFFIMET pour les emballages en aluminium rigides,
 - o PREZERO PYRAL pour les emballages en aluminium souples,
 - o Arcelor Mittal pour les emballages en acier.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus.
- AUTORISE le président ou le vice-président à signer l'ensemble des contrats liés ainsi que toutes les pièces en lien avec la reprise des matériaux, telle que décrite ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 décembre 2023
Publiée le 29 DEC. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

